

ALLOCATION TAXI

Personnes âgées et/ou handicapées

Département du Val-de-Marne

Cadre réservé à l'administration

Règlement :

Date de 1^{re} d'attribution :

1^{re} demande Renouvellement

Personne âgée de plus de 60 ans Personne handicapée ou invalide

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : 94 _____ Ville : _____

Courriel : _____

Tél. fixe : _____ Tél. portable : _____

Acceptez-vous de recevoir des sms : oui non

Je déclare résider depuis au moins un an dans le Val-de-Marne, être non imposable sur le revenu après déductions fiscales et renoncer au bénéfice du forfait Améthyste.

Je déclare également (selon ma situation) :

• Pour les personnes âgées de plus de 60 ans :

- ne disposer d'aucun véhicule personnel, avoir besoin d'être accompagné(e) dans mes déplacements ou de recourir à des transports spécialisés.

• Pour les personnes handicapées ou invalides :

- bénéficier de l'Allocation adulte handicapée (AAH) ou d'une pension d'invalidité,
- percevoir une prestation pour tierce personne : une majoration pour tierce personne versée avec une pension d'invalidité de 3^e catégorie ou une rente accident du travail ou une pension vieillesse ou une allocation compensatrice pour tierce personne versée par le Conseil départemental du Val-de-Marne.
- n'exercer aucune activité professionnelle si je suis invalide.

Fait à : _____

Date : _____

Signature uniquement pour l'envoi par courrier postal



Notice explicative

Financée par le Conseil départemental du Val-de-Marne, l'allocation taxi vise à favoriser les déplacements et l'autonomie des personnes qui, du fait de leur âge ou de leur handicap, ne peuvent emprunter seules les transports en commun ou doivent avoir recours à un accompagnement adapté.

Elle permet soit de faire appel à un service payant, à savoir un service d'accompagnement, soit de recourir à un transport en taxi. Elle s'adresse :

Aux personnes âgées de plus de 60 ans :

- résidant depuis au moins un an dans le département du Val-de-Marne,
- non imposables sur le revenu après déductions fiscales,
- ne disposant d'aucun véhicule personnel,
- ayant besoin d'être accompagné(e) dans leurs déplacements ou de recourir à des transports spécialisés.

Aux personnes handicapées, aux personnes invalides n'exerçant aucune activité professionnelle :

- résidant depuis au moins un an dans le département du Val-de-Marne,
- non imposables sur le revenu après déductions fiscales,
- bénéficiaires de l'allocation d'adulte handicap (AAH) ou d'une pension d'invalidité ou percevant une prestation pour tierce personne ou une majoration pour tierce personne versée avec une pension d'invalidité de 3^e catégorie (**taux d'incapacité d'au moins 80 %**) ou une rente accident de travail ou une pension vieillesse ou une allocation compensatrice pour tierce personne versée par le Conseil départemental du Val-de-Marne,
- ayant besoin d'être accompagné(e)s dans leurs déplacements ou de recourir à des transports spécialisés.

Modalités de versement

L'allocation annuelle forfaitaire est de **183 €**, elle est versée sur le compte bancaire ou postal du demandeur. Lorsque l'allocataire utilise un moyen de transport, il est tenu de demander la ou les note(s) de frais.

Lors du renouvellement, le bénéficiaire doit remettre les originaux des justificatifs des dépenses de l'année précédente. Le montant de l'allocation sera calculé en fonction de la consommation réelle de l'année précédente et ne pourra excéder la somme de **183 €** (*tarif en vigueur pour l'année 2016*).

Pièces justificatives à joindre obligatoirement lors de la demande

- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- L'avis de non-imposition recto verso
- Le formulaire rempli
- La copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport)

Pour les personnes handicapées : les justificatifs relatifs aux prestations ouvrant droit à l'allocation taxi.

Pour les personnes invalides : notification d'attribution de la pension d'invalidité.

Pour le renouvellement : les justificatifs de dépenses de l'année précédente (facture(s)).

Informations

Toute demande d'allocation taxi n'est pas cumulable avec le forfait Améthyste.

Le Conseil départemental se réserve le droit d'exiger à tout moment le ou les justificatifs lié(s) à votre situation.

Les informations collectées dans ce document sont nécessaires au traitement de votre dossier. Elles feront l'objet d'un traitement informatisé. Seuls les services départementaux en seront destinataires. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en écrivant au : Conseil départemental du Val-de-Marne - Service des aides à la mobilité - 94054 Créteil Cedex.

Délai

Votre dossier sera traité dans un délai de 2 mois.

(Sous réserve que le dossier soit complet)